



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 août 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4) et monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absente :                    Madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6)  
(absence motivée)

Était aussi présente :        M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**2016-304**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 8 août 2016 tel qu'il a été présenté.

---

**2016-305**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 juillet 2016 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2016-306**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande de contribution financière au Fonds de développement territorial de la MRC de Maskinongé, soit pour la réalisation d'une infrastructure de skate parc à proximité de l'aréna, de la Maison de jeunes et de l'école secondaire;

CONSIDÉRANT que ce projet structurant pour la communauté répond aux critères d'admissibilités du Fonds;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà reçu des demandes de divers intervenants du milieu pour la concrétisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite construire cette nouvelle infrastructure en 2017 si elle obtient tout le financement nécessaire à sa réalisation;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Marie-Claude Loyer, trésorière, à agir à titre de répondant officiel et à signer tous les documents nécessaires relativement à la demande de contribution financière faite au Fonds de développement territorial de la MRC de Maskinongé, pour la réalisation d'une infrastructure de skate parc.

---

**2016-307**

**RÉSOLUTION SUR LE PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. Le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploitation, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. Le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. Que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploitation, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. Que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'explorations, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. Que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

CONSIDÉRANT que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. Le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. Le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

CONSIDÉRANT que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par



ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À MAJORITÉ avec dissidence de madame Françoise Hogue Plante, ce qui suit :

DE REJETER le projet de loi et d'en demander le retrait;

DE DÉNONCER les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;

D'ORGANISER une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

---

**2016-308**

**ENTENTE DE CONGÉ SANS SOLDE - MARC ARMSTRONG**

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Armstrong, pompier à temps partiel, souhaite que la Ville de Louiseville lui accorde un congé sans solde pour une année;

CONSIDÉRANT que monsieur Armstrong a complété sa formation avec succès et que pour des raisons familiales, il demande à ce que la Ville de Louiseville lui accorde un congé sans solde pour une année, lui permettant ainsi de reprendre ses fonctions de pompier à temps partiel au Service sécurité incendie de Louiseville, le cas échéant;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER monsieur Marc Armstrong à prendre un congé sans solde d'une année rétroactivement au 16 juillet 2016.

---



**2016-309**

**MODIFICATIONS AU POSTE DE COORDONNATRICE À LA  
REVITALISATION ET AUX LOISIRS PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2015-249, la Ville de Louiseville a embauché monsieur Guillaume St-Pierre à titre de conseiller en communication, et ce, afin de remplacer madame Valérie Savoie Barrette, pendant son congé de maternité pour le volet communication de son poste;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2015-251, la Ville de Louiseville a embauché madame Geneviève Scott Lafontaine à titre de coordonnatrice à la revitalisation et aux loisirs afin de remplacer madame Valérie Savoie-Barrette, pendant son congé de maternité;

CONSIDÉRANT le départ de la coordonnatrice à la revitalisation et aux loisirs par intérim, madame Geneviève Scott Lafontaine, à compter du 12 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que cette dernière a accepté d'occuper ledit poste à temps partiel, et ce, jusqu'au retour de madame Valérie Savoie-Barrette;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de combler les heures manquantes causées par ce départ partiel;

CONSIDÉRANT que lesdites heures manquantes seront comblées par monsieur Guillaume St-Pierre, conseiller en communication;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Geneviève Scott Lafontaine diminuera sa prestation de travail à 17,5 heures par semaine à compter du 12 septembre 2016, et ce, jusqu'au retour du congé de maternité de madame Valérie Savoie-Barrette et que les autres conditions prévues à la résolution 2015-251 demeurent inchangées;

QUE monsieur Guillaume St-Pierre augmentera sa prestation de travail à 28 heures par semaine à compter du 12 septembre 2016, soit 14 heures à titre de conseiller en communication et 14 heures à titre de coordonnateur à la revitalisation et aux loisirs, et ce, jusqu'au retour du congé de maternité de madame Valérie Savoie-Barrette et que les autres conditions prévues à la résolution 2015-249 demeurent inchangées;

---

**2016-310**

**EMBAUCHE DE JEAN-PHILIPPE SAVOIE – PRÉPOSÉ À LA  
RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT la fin du contrat de travail de monsieur Marc-Antoine Lavigne au poste étudiant de préposé à la réglementation,

CONSIDÉRANT que la Ville désire combler le poste de préposé à la réglementation par un contrat de services à durée déterminée du 15 août 2016 au 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville désire également que monsieur Jean-Philippe Savoie applique la nouvelle réglementation concernant le port de la muselière lors des deux fins



de semaines du Festival de la galette de Sarrasin de Louiseville, soit celle du 1<sup>er</sup> et du 2 octobre 2016 et celle du 8 et du 9 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Philippe Savoie, qui a déjà occupé ce poste, est disponible à reprendre le poste;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs visés par la Ville par cette embauche est de faire appliquer les règlements municipaux suivants :

- *Règlement numéro 51 sur la construction*
- *Règlement numéro 52 sur le lotissement*
- *Règlement numéro 53 sur le zonage*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement numéro 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 449 relatif au stationnement*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement*
- *Règlement 493 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 509 concernant la garde des chiens et des chats*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*

CONSIDÉRANT que chacun desdits règlements identifie l'autorité compétente ou la personne responsable aux fins d'administration et d'application de chacun desdits règlements;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer par résolution monsieur Jean-Philippe Savoie à titre de représentant autorisé, pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposé à l'application de chacun desdits règlements précités, en collaboration avec la Sûreté du Québec et la directrice du Service de l'urbanisme, les cas échéants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Jean-Philippe Savoie au poste de préposé à la réglementation du 15 août 2016 au 30 septembre 2016, à raison de 21 heures par semaine étalées sur une période de sept jours, au taux horaire de 20,00 \$;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Jean-Philippe Savoie pour l'application de la nouvelle réglementation concernant le port de la muselière lors des fins de semaines du Festival de la galette de Sarrasin de Louiseville, soit celle du 1<sup>er</sup> au 2 octobre 2016 et celle du 8 et du 9 octobre 2016;

QUE monsieur Jean-Philippe Savoie soit nommé pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposé à l'application aux fins d'application de chacun des règlements suivants, en collaboration avec la Sûreté du Québec et la directrice du Service de l'urbanisme :

- *Règlement numéro 51 sur la construction*
- *Règlement numéro 52 sur le lotissement*



- *Règlement numéro 53 sur le zonage*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement numéro 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 449 relatif au stationnement*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement*
- *Règlement 493 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 509 concernant la garde des chiens et des chats*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*

---

**2016-311**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 615  
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 555 ÉTABLISSANT LE CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE  
LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2016-285 à la séance ordinaire du 11 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de règlement numéro 615 amendant le règlement numéro 555 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville.

---

**2016-312**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 616 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 532 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE  
LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas en vertu de la résolution 2016-286 à la séance ordinaire du 11 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de règlement numéro 616 amendant le règlement numéro 532 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Louiseville.

---

**2016-313**

**AVENANTS AU CONTRAT DE GILLES MALO INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION SYSTÈME DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION HÔTEL DE VILLE – 4 572,70 \$ + TAXES ET CRÉDIT (2 255,00 \$) PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat de Gilles Malo inc. pour les travaux de réfection des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Gilles Malo inc. par la résolution 2016-096 par la directive « peinture » au montant de 4 572,70 \$ plus taxes pour des travaux de peinture non prévus au contrat initial et par la directive M-04 représentant un crédit de 2 255,00 \$ plus taxes pour la ventilation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Gilles Malo inc. par la directive « peinture » pour un montant additionnel de 4 572,70 \$ plus taxes pour des travaux de peinture non prévus au contrat initial et par la directive M-04 représentant un crédit de 2 255,00 \$ plus taxes pour la ventilation;

QUE les sommes soient puisées selon le règlement d'emprunt numéro 548.

---

**2016-314**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE MODIFICATION CALENDRIER DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT qu'en 2011, la Ville de Louiseville a établi son calendrier de conservation des documents qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation des documents, le tout, en vertu de son obligation prévue à l'article 7 de la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT que certaines règles de conservation prévues audit calendrier doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du *Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques* prévoit que lorsqu'un organisme public effectue des modifications à son calendrier de conservation, ce dernier doit soumettre ces modifications au ministre aux fins d'approbation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal approuve les modifications apportées au calendrier de conservation des documents de la Ville telles que présentés par le Service du greffe;



QUE madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Louiseville lesdites modifications au calendrier de conservation de la Ville de Louiseville et à les soumettre pour approbation à *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (BAAnQ).

---

**2016-315**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 483 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec.

---

**2016-316**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 945 904,44 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 945 904,44 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 945 904,44\$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2016-317**

**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de la Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,





IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et annexée au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

---

**2016-318**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS  
DE JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2016.

---

**2016-319**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
RICHARD GUILLEMETTE – 200, 2<sup>E</sup> RUE – MATRICULE : 4824-30-7452**

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Guillemette, représenté par sa fille madame Sylvie Guillemette, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser le bâtiment principal ainsi que les deux bâtiments complémentaires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage et en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 200, 2<sup>e</sup> Rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 076 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Richard Guillemette;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 6<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) et article 42, et la grille de spécifications pour la zone 152 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **4,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal, par rapport à la marge de recul avant, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 152 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **4,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal, par rapport à la marge de recul latérale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) :



- Marge de recul latérale minimale autorisée : **1,0 m**
- Marge de recul latérale minimale demandée : **0,4 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale requise entre un bâtiment complémentaire (remise attenante à l'abri d'auto) et toute ligne de terrain, par rapport à la marge de recul latérale, laquelle distance ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) :

- Distance entre un bâtiment complémentaire et ligne latérale de terrain minimale autorisée : **1,0 m**
- Distance entre un bâtiment complémentaire et ligne latérale de terrain minimale demandée : **0,35 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale requise entre deux bâtiments complémentaires (remise et abri d'auto) laquelle distance ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa d) :

- Distance entre deux bâtiments complémentaires minimale autorisée : **3,0 m**
- Distance entre deux bâtiments complémentaires minimale demandée : **0,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale requise entre un bâtiment complémentaire (remise à parement de tôle) et le bâtiment principal, laquelle distance ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa c) :

- Distance entre un bâtiment complémentaire et un bâtiment principal minimale autorisée : **2,0 m**
- Distance entre un bâtiment complémentaire et un bâtiment principal minimale demandée : **0,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale requise entre un bâtiment complémentaire (remise annexée à l'abri d'auto) et le bâtiment principal, laquelle distance ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa c) :

- Distance entre un bâtiment complémentaire et un bâtiment principal minimale autorisée : **2,0 m**
- Distance entre un bâtiment complémentaire et un bâtiment principal minimale demandée : **1,0 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque seule la démolition d'une partie du bâtiment principal et des bâtiments complémentaires ou le déplacement de ceux-ci pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 juillet 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Richard Guillemette, présenté par sa fille madame Sylvie Guillemette;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Richard Guillemette dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal ainsi que des deux bâtiments



complémentaires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Richard Guillemette, représenté par sa fille, madame Sylvie Guillemette, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal ainsi que des deux bâtiments complémentaires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2016-320**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – MARIE-CLAUDE SICARD – 47, RUE SAINT-ANTOINE – MATRICULE : 4724-80-4595**

CONSIDÉRANT que madame Marie-Claude Sicard a présenté une demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage résidentiel multifamilial de quatre unités de logement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 47-55, rue Saint-Antoine, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 122 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Claude Sicard est la propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble compte actuellement trois unités de logement et un local commercial;

CONSIDÉRANT que le local commercial n'est plus loué depuis plusieurs mois et le propriétaire désire le transformer en un logement résidentiel supplémentaire;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel uni, bi et tri familial est autorisé à la grille de spécifications pour la zone 129A;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée et autorisée en 2015 par la résolution 2015-057 de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 février pour autoriser l'aménagement de logements au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que même avec la refonte des règlements d'urbanisme, l'immeuble sera localisé dans la future zone R25 et le nombre maximal de logements autorisé par bâtiment devrait être de six unités;

CONSIDÉRANT que l'usage ne serait pas exercé dans une zone de contraintes naturelles;

CONSIDÉRANT que l'usage n'augmenterait pas le degré de nuisances dans le secteur (ex. : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, etc.);

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel aurait pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble, sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel limitrophe;



CONSIDÉRANT que le sens général des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels seraient respectés par la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 juillet 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel requise par madame Marie-Claude Sicard;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usage conditionnel requise par madame Marie-Claude Sicard dans le but d'autoriser un usage résidentiel multifamilial à quatre unités de logement, pour l'immeuble situé au 47-55, rue Saint-Antoine, soit acceptée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'usage conditionnel, requise par madame Marie-Claude Sicard, dans le but d'autoriser un usage résidentiel multifamilial à quatre unités de logement, pour l'immeuble situé au 47-55, rue Saint-Antoine;

QUE la directrice du Service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

---

**2016-321**

**DEMANDE D'INTERVENTION FORMELLE COURS D'EAU**  
**LE GRAND FOSSE**

CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Le Grand Fossé par monsieur André Béland;

CONSIDÉRANT que monsieur Fernand Normandin, inspecteur désigné pour la Ville de Louiseville, a procédé à une inspection des lieux et a déposé une analyse sommaire de la demande dans laquelle il recommande que le cours d'eau soit nettoyé le plus tôt possible pour améliorer le drainage des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les frais liés au nettoyage seront partagés entre les propriétaires riverains au cours d'eau Le Grand Fossé selon les mesures des fronteaux contigus audit cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Maskinongé a le pouvoir discrétionnaire exclusif pour autoriser de tels travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la MRC de Maskinongé et monsieur Fernand Normandin, inspecteur désignée pour la Ville de Louiseville, afin qu'ils procèdent chacun à diverses tâches découlant de cette intervention dans ledit cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'analyse sommaire de la demande d'intervention dans le cours d'eau Le Grand Fossé présentée par monsieur Fernand Normandin, inspecteur désignée pour la Ville de Louiseville, laquelle est **annexée** à la présente;

QUE le conseil municipal mandate la MRC de Maskinongé afin qu'elle procède aux relevés et à la préparation des plans et de tout autre document nécessaire à la préparation de l'avis préalable et qu'elle effectue la surveillance technique des travaux;

QUE le conseil municipal mandate monsieur Fernand Normandin, inspecteur désigné, afin qu'il procède au suivi régulier de l'étude de la demande d'intervention dans un cours d'eau et à la surveillance pratique des travaux et à l'animation d'une assemblée des intéressés, le cas échéant;

QUE copie de la présente résolution et de l'analyse sommaire de la demande d'intervention soient transmises au conseil de la MRC de Maskinongé pour approbation.

---

**2016-322**

**DEMANDE D'INTERVENTION FORMELLE COURS D'EAU LABEL**

CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Lebel par monsieur André Béland;

CONSIDÉRANT que monsieur Fernand Normandin, inspecteur désigné pour la Ville de Louiseville, a procédé à une inspection des lieux et a déposé une analyse sommaire de la demande dans laquelle il recommande que le cours d'eau soit nettoyé le plus tôt possible pour améliorer le drainage des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les frais liés au nettoyage seront partagés entre les propriétaires riverains au cours d'eau Lebel selon les mesures des fronteaux contigus audit cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Maskinongé a le pouvoir discrétionnaire exclusif pour autoriser de tels travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la MRC de Maskinongé et monsieur Fernand Normandin, inspecteur désignée pour la Ville de Louiseville, afin qu'ils procèdent chacun à diverses tâches découlant de cette intervention dans ledit cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'analyse sommaire de la demande d'intervention dans le cours d'eau Lebel présentée par monsieur Fernand Normandin, inspecteur désignée pour la Ville de Louiseville, laquelle est **annexée** à la présente;

QUE le conseil municipal mandate la MRC de Maskinongé afin qu'elle procède aux relevés et à la préparation des plans et de tout autre document nécessaire à la préparation de l'avis préalable et qu'elle effectue la surveillance technique des travaux;

QUE le conseil municipal mandate monsieur Fernand Normandin, inspecteur désigné, afin qu'il procède au suivi régulier de l'étude de la demande d'intervention dans un cours d'eau



et à la surveillance pratique des travaux et à l'animation d'une assemblée des intéressés, le cas échéant;

QUE copie de la présente résolution et de l'analyse sommaire de la demande d'intervention soient transmises au conseil de la MRC de Maskinongé pour approbation.

---

**2016-323**

**DEMANDE AUTORISATION CPTAQ – JEAN-PAUL BUISSON – 851, RUE  
NOTRE-DAME SUD – MATRICULE 4922-18-5564**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Paul Buisson a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), pour autoriser un lotissement, une aliénation et un usage autre qu'agricole, de type résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 846 390 du cadastre officiel du Québec, et situé au 851, rue Notre-Dame Sud;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jean-Paul Buisson;

CONSIDÉRANT que monsieur Buisson désire vendre une partie de sa propriété pour qu'une résidence unifamiliale à structure isolée y soit construite;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage no. 53 et à la grille de spécifications pour la zone 174A;

CONSIDÉRANT que la superficie minimale requise par le règlement de lotissement no. 52 pour un lot partiellement desservi et situé à l'intérieur d'un couloir riverain est 2000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le lot visé est desservi en aqueduc seulement;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative du lot projeté sera de 3138,6 m<sup>2</sup> (soit 30,0 m de largeur x 104,62 m de profondeur);

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'Hydro-Québec sera levée, la ligne de haute tension ayant été démantelée il y a de cela quelques années;

CONSIDÉRANT une décision favorable de la Commission, celle-ci ne pourrait avoir pour effet l'annulation de ladite servitude;

CONSIDÉRANT que ce lot est localisé dans l'îlot déstructuré #10 de la décision à portée collective #367887;

CONSIDÉRANT que cette décision à portée collective n'a pas été incorporée à la réglementation d'urbanisme à ce jour, mais est en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que dans l'intervalle, la Loi (LPTAA) exige de fonctionner par décision distincte de la Commission d'ici l'intégration de cette décision à notre réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres terrains disponibles dans le périmètre urbain pour de la construction résidentielle, mais aucun n'appartiennent au propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal, de la demande d'autorisation formulée par monsieur Jean-Paul Buisson à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser le lotissement, l'aliénation et l'usage autre qu'agricole, de type résidentiel, du lot 4 846 390;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par monsieur Jean-Paul Buisson à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser le lotissement, l'aliénation et l'usage autre qu'agricole, de type résidentiel, du lot 4 846 390;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2016-324**

**RATIFICATION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ÉTUDE D'AVANT-PROJET PROLONGEMENT DE RÉSEAUX D'ÉGOUTS – RUES ROYALE, SAINT-LAURENT EST ET OUEST ET NOTRE-DAME SUD**

CONSIDÉRANT qu'il était opportun de faire rapidement une demande de soumissions sur invitation pour la confection d'une étude d'avant-projet pour le prolongement des réseaux d'égouts sur les rues Royale, Saint-Laurent Est et Ouest et Notre-Dame Sud;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'envoi des invitations, par la greffière, de l'appel d'offres pour la confection d'une étude d'avant-projet pour le prolongement des réseaux d'égout sur les rues Royale, Saint-Laurent Est et Ouest et Notre-Dame Sud.

---

**2016-325**

**RATIFICATION D'UNE DÉPENSE – ACHAT DE JOINTS DE DILATATION REDRESSEMENT DES LIGNES D'AIR AUX ÉTANGS**

CONSIDÉRANT l'achat de joints de dilatation suite au redressement de la ligne d'air à l'étang auprès de la compagnie Thorburn Flex inc. pour un montant de 23 512,50 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER la dépense de 23 512,50 \$ plus taxes pour l'achat de joints de dilatation suite au redressement de la ligne d'air à l'étang auprès de la compagnie Thorburn Flex inc.;



QUE cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-414-00523.

---

**2016-326**

**OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ - ÉTUDES D'AVANT PROJET  
PROLONGEMENT DE RÉSEAUX D'ÉGOUTS – RUES ROYALE, SAINT-  
LAURENT EST ET OUEST ET NOTRE-DAME SUD – 45 000 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué pour fournir les services professionnels requis pour l'étude d'avant-projet pour le prolongement du réseau d'égout pour les rues Royale, Notre-Dame Sud, Saint-Laurent Ouest et Saint-Laurent Est et que les firmes suivantes ont soumissionné :

- Le Groupe SM inc.
- GéniCité inc.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 3 août 2016 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Rang</b>	<b>Prix soumis avant taxes</b>
GéniCité inc.	1	45 000,00 \$
Le Groupe SM inc.	2	44 713,16 \$

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est la firme GéniCité inc., laquelle a offert ses services pour la somme de 45 000,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la firme GéniCité inc. a également déposé une soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat relatif à la fourniture des services professionnels requis pour l'étude d'avant-projet pour le prolongement du réseau d'égout pour les rues Royale, Notre-Dame Sud, Saint-Laurent Ouest et Saint-Laurent Est soit octroyé à GéniCité inc., étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 45 000,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées au surplus accumulé non affecté;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat, le cas échéant, pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2016-327**

**OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ – SERVICES PROFESSIONNELS  
RELEVÉS, PLANS ET DEVIS TRAVAUX PONCEAUX (PROGRAMME DE  
SUBVENTIONS RIRL) – 14 850 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme GéniCité inc. pour la réalisation de relevés, plans et devis dans le cadre de travaux de ponceaux;





CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que seules les dépenses engagées à compter de la date de signature de la lettre d'annonce par le ministre sont admissibles à un remboursement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels soit donné à GéniCité inc. pour la réalisation de relevés, plans et devis dans le cadre de travaux de ponceaux, le tout, selon le détail de l'offre de services professionnels datée du 25 juillet 2016;

QUE le mandat soit donné conditionnellement à l'obtention de la lettre d'annonce par le ministre.

---

**2016-328**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE PAVAGE 2<sup>E</sup> AVENUE  
ET RUE THISDEL**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux de pavage sur la 2<sup>e</sup> Avenue et sur la rue Thisdel;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal *Le Nouvelliste* et au tableau électronique SEAO.

---

**2016-329**

**OCTROI DE CONTRAT À MASKI FORD LOUISEVILLE - ACHAT D'UN  
VÉHICULE UTILITAIRE SPORT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitations a été effectué pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport (VUS) pour le Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi, le mercredi 3 août 2016 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Maski Ford Louiseville	34 297,00 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est conforme;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport (VUS) soit octroyé à Maski Ford Louiseville au montant de 34 297,00 \$ plus taxes, étant le seul soumissionnaire et conforme;

QUE les sommes soient puisées à même le fonds de roulement et que ce dernier soit remboursé sur une période cinq (5) ans à compter de 2017;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 30.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE